



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # 167-2022 ET # 106-2018-A07

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # 167-2022 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2022 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement : 24 janvier 2022

Avis de motion : 24 janvier 2022

Adoption du règlement : 27 janvier 2022

QUE le règlement 106-2018-A07 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier BLIZARD secteur Mélèzes, Masson, Marier a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement : 24 janvier 2022

Avis de motion : 24 janvier 2022

Adoption du règlement : 27 janvier 2022

QUE les règlements # 167-2022 et # 106-2018-A07 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE ces règlements peuvent être consultés en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) page *Ma Ville*, onglets *Règlements municipaux* et *Projets de règlements et procédures spécifiques*.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 28 janvier 2022.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 28 janvier 2022 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au baillard de l'hôtel de ville ce même jour.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis, greffière

Ce : \_\_\_\_\_